

LE MINISTRE

Par Jean-Pierre SUEUR

Jean-Pierre Sueur se réjouit de l'organisation de cet hommage, pour le cinquantième anniversaire de la mort de Pierre Ségelle.

Il salue le maire d'Orléans : *« Nous défendons avec force nos convictions respectives, mais cela ne nous empêche pas de nous retrouver autour de grands événements, de grands moments et de grandes figures comme celle de Pierre Ségelle ».*

Il salue également plusieurs personnes présentes dans la salle :

- Gérard Lauvergeon – qui est associé à l'organisation de cet hommage – et son épouse, en rappelant combien, *« en ce moment même, leur fille Anne, prend à cœur le sort des otages au Niger, les salariés d'Areva dont elle est la présidente ».*
- Madame Laurence Marmin, épouse du regretté Lionel Marmin, l'organisateur du Colloque « Itinéraire de Pierre Ségelle », qui s'est tenu à Orléans en 1991. *« Lionel Marmin, ajoute-t-il, a été le plus proche collaborateur de plusieurs maires, et un grand serviteur d'Orléans. Il serait bien que la Ville, d'une façon à déterminer, lui rende l'hommage qu'il mérite ».*
- Jeannine Ségelle, *« toujours fidèle, qui demeure si attachée à la mémoire de son père ».*
- Maurice Rebillon, *« que nous sommes très heureux de revoir aujourd'hui en une telle occasion ».*
- Bernard Lebreton, accompagné de son épouse, *« qui a produit en 1991 un témoignage tout à fait remarquable sur Pierre Ségelle, dont la carrière commença en notre région dans le village de Ligny-le-Ribault ».*

La communication de Jean-Pierre Sueur a été enregistrée. Il en a relu le texte publié ci-après

M.L.

Pierre Ségelle a été **un grand parlementaire du Loiret**, en compagnie notamment de Pierre Gabelle, dont le fils est ici présent, et de Pierre de Félice. Il a été aussi **un ministre du Travail et de la Sécurité Sociale dont l'action fut et demeure marquante.**

Son parcours ministériel fut assez court, du fait des réalités de la IVème République. Il a, par deux fois, accédé à la fonction : « ministre de la Santé publique et de la Population » dans le gouvernement de Léon Blum, en décembre 1946 et janvier 1947, un poste auquel il ne s'attendait pas du tout. Il fut ensuite « ministre du Travail et de la Sécurité Sociale » dans le second gouvernement de Georges Bidault, d'octobre 1949 à février 1950. Il a, au total, été ministre durant 138 jours.

Il n'avait pas pour ambition d'être un homme de pouvoir mais, dans les circonstances de l'époque, il a accepté volontiers les responsabilités qui lui étaient confiées au service de la République, dans la fidélité à convictions socialistes.

Je me référerai essentiellement à ce qu'a déclaré Pierre Ségelle durant cette période devant l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République pour comprendre l'esprit qui guidait son action de ministre. Nous verrons, chemin faisant, combien les préoccupations qui étaient les siennes restent d'actualité.

Je vais donc parler de quelques thèmes qui me paraissent avoir marqué fortement son action. Cela porte sur la négociation sociale, sur le syndicalisme, sur la gestion rigoureuse des finances publiques.

La négociation était pour Pierre Ségelle un enjeu essentiel. La grande loi que nous lui devons traite des conventions collectives et des procédures de règlement des conflits du travail. De ce sujet il a beaucoup parlé : il a eu constamment à cœur de porter cette loi, et de la faire aboutir durant sa seconde période ministérielle, d'octobre 1949 à février 1950. Je résumerai les positions qu'il a défendues autour de sept points..

Premier point : La foi de Pierre Ségelle en la négociation.

C'est ainsi qu'il déclarait à l'Assemblée Nationale en décembre 1949 : « *L'établissement de libres négociations contractuelles en matière de conditions de travail et de salaire constitue un problème essentiel pour l'équilibre social de notre Etat... Les négociations jouent un rôle indispensable dans la vie de nos structures industrielles et économiques... Ce sont des éléments indiscutables du progrès social* ».

Deuxième point : la négociation doit porter en particulier sur les salaires. Il dit en 1949 que « *dans l'immédiat après-guerre, on était dans l'économie dirigée et il n'était pas possible de négocier les salaires, mais les temps ont changé... Seul le retour à la libre discussion des salaires peut rendre leur pleine valeur aux conventions collectives... Il est certain que la liberté pour la discussion du montant des salaires doit être rétablie quand la liberté des prix est effective* »

Il précise que cela ne peut se faire dans le cadre de la loi de 1946 qui préconisait une convention collective nationale en matière de salaires. Il propose donc que soient signées des conventions régionales ou locales, qui devront précéder une convention nationale.

Troisième point : le principe de décentralisation

C'est pour Pierre Ségelle un principe essentiel et très novateur. Les négociations sociales doivent être décentralisées. Cette position s'oppose à celle du Parti Communiste.

Quatrième point : le salaire minimum

Pierre Ségelle est très attaché à la notion de salaire minimum. On peut sans doute dire que s'il a été avec Pierre Laroque l'inventeur de la Sécurité sociale, il a aussi été l'inventeur du SMIG ; Il est pour lui indispensable de fixer le niveau au-dessous duquel il est interdit de payer un travailleur salarié. Ce qui ne signifie pas SMIG uniforme : il faut laisser aux conventions collectives le soin d'en fixer le montant par profession.

Cinquième point : la négociation sociale doit être un rempart contre les abus

La négociation est indispensable car elle est la seule garantie contre les abus : ainsi a-t-on pu voir, dans certaines professions non couvertes par une convention collective, les salaires être fixés par voie d'accords individuels. Dans de tels cas, l'employeur est tout puissant, alors que la négociation donne à chacune des deux parties la capacité de se faire entendre.

Sixième point : la nécessité de l'arbitrage

Pierre Ségelle veut que la loi prévoie de « *soumettre les conflits collectifs du travail à une possibilité de conciliation et d'arbitrage, obligatoire, afin de parvenir à un accord* ».

Septième point : la loi comme aboutissement de la négociation

Entre le chemin de la négociation et celui de la loi, la position de Pierre Ségelle est claire : la négociation d'abord, la loi ensuite. Ce qu'il exprime ainsi le 16 décembre 1949 : « *Le progrès social, qui résulte le plus souvent de la pratique des accords contractuels, doit s'imposer avant d'être consacré par la législation sociale* »

Du **syndicalisme**, dont je vais parler maintenant, Pierre Ségelle en a été un grand défenseur. Mais en commençant par définir clairement ce qu'il faut entendre par la notion de représentativité des syndicats.

Les critères de représentativité doivent-ils relever de la loi ou du règlement, se demande le ministre, qui produit sur ce sujet des déclarations parfois contradictoires. Il s'est interrogé avant de se prononcer. Il n'aura finalement pas d'objection à ce que cela figure dans la loi.

Il tient, pour garantir l'efficacité de la négociation, à ce que la représentativité des syndicats soit incontestable, et cite à cette fin plusieurs critères de nature à leur conférer, selon lui, une existence nationale reconnue :

- * L'indépendance.
- * Les effectifs.
- * La cotisation, qui fait participer les adhérents à la vie de leur syndicat.
- * L'expérience, quant à la pratique des relations sociales.
- * L'ancienneté, qui élimine l'éventualité de voir se créer des syndicats-maison purement circonstanciels.
- * L'attitude patriotique pendant l'Occupation est enfin, naturellement pour Pierre Ségelle, un critère essentiel.

Pierre Ségelle s'est constamment montré très attaché à la défense du droit de grève. Il s'insurge contre les cas où le fait de grève a été invoqué comme rupture du contrat de travail. Il dit que « *la grève peut signifier suspension du contrat de travail, mais en aucun cas ne peut signifier rupture de ce contrat* ».

Sur la gestion des fonds publics, et tout particulièrement de la Sécurité Sociale, il me paraît intéressant de citer quelques attitudes de Pierre Ségelle. Ce dernier ne fait pas « d'esbroufe ». Son argumentaire est solide, il parle avec une grande fermeté.

Il s'est, par exemple, occupé d'une proposition de loi portant sur le statut social des ministres du culte catholique. Elle visait à dispenser les prêtres de cotisation au titre de la Sécurité Sociale, en tant que « travailleurs indépendants », pour ce qui se rapporte aux prestations Vieillesse et aux allocations familiales. Quelle fut alors la réaction de Pierre Ségelle ? Il répondit clairement non, en faisant valoir le principe d'égalité, avec ces arguments :

En premier lieu, au sujet de la Vieillesse, si les prêtres n'ont pas constitué de caisse, ils ne sont pas les seuls travailleurs indépendants dans ce cas. Faire une exception en leur faveur serait injuste envers d'autres travailleurs indépendants, qui sont dans le même cas.

En second lieu, pour la question des allocations familiales, certains pensent tout naturellement qu'il serait logique de dispenser les prêtres de cotisation. Mais Pierre Ségelle rétorque : « *Je suis obligé de considérer que les cotisations sont conçues pour équilibrer les charges. Or, si les prêtres se retranchent derrière leur célibat obligatoire, ce sont les autres* »

familles, celles qui n'ont pas de charges et celles qui en ont - telles les familles nombreuses - qui supporteront les conséquences d'une telle dérogation. Pareille introduction dans le droit commun serait d'une particulière gravité, et inacceptable ».

Pierre Ségelle considère que le contrôle des caisses de la Sécurité Sociale par la Cour des Comptes est nécessaire, s'opposant en cela à Ambroise Croizat, l'un de ses prédécesseurs. Il veut, dit-il, « *que les comptes de la Sécurité Sociale soient ceux d'une maison de verre* ». Et il précise que cela ne signifie absolument pas étatisation : c'est l'expression de « *l'autorité de l'Etat* », garante de la plus totale intégrité.

C'est au titre de l'autorité de l'Etat qu'il estime qu'un ministre ne saurait être qu'une « *machine à signer* ». Ainsi refuse-t-il, à propos de convention collective, l'idée émise qu'un ministre « peut » provoquer une réunion. Car ce verbe pouvoir est, selon lui, attentatoire à l'autorité de l'Etat : « *Ce ministre n'aurait aucune facilité de s'opposer à la réunion d'une commission qu'il ne croirait pas devoir convoquer* ».

Il a, par rapport à la rigueur, une conception très ferme du fonctionnement de la Sécurité Sociale : « *la recherche de l'équilibre financier est un impératif* ». Quand une caisse est excédentaire, il est normal que cela se traduise par des avantages pour les assurés sociaux. Mais quand il y a déficit, on n'a pas le droit d'accorder des avantages non prévus par la loi.

Enfin, si Pierre Ségelle est un homme très fidèle à ses idées socialistes et à son parti, il demeure un homme indépendant, en dehors de tout esprit partisan. Quand il y a un débat sur les cadres, il s'oppose à ceux, tel encore le communiste Ambroise Croizat, qui considèrent que l'existence de syndicats de cadres est inutile, car ceux-ci sont bien représentés par la CGT : « *Nous n'avons pas à faire de pro ou d'anti-cégétisme, nous devons être réalistes* ».

Cette clarté dans la pensée et l'action, nous la retrouvons lorsque Pierre Ségelle déclare devant les sénateurs au sujet de sa grande loi sur la Sécurité Sociale :

« Cette loi peut être un élément de l'amélioration du climat social de la France... En ce moment, la classe ouvrière a les yeux fixés sur vous. Tout le pays attend cette loi, les uns avec appréhension, les autres avec beaucoup d'espoir... A vous de décider si ce sera une loi sociale ou si, au contraire, nous allons nous enfoncer dans la confusion ».

En conclusion, je veux souligner la grande modernité des principes de Pierre Ségelle :

- * Foi immense en la négociation.
- * Nécessité d'une négociation décentralisée.
- * Responsabilité des partenaires sociaux qui suppose des syndicats forts.
- * Intransigeance quant au rôle de l'Etat dans le domaine qui est le sien, ce qui n'exclut en rien la nécessité de la liberté économique et de la régulation du marché.

Roger Secrétain a qualifié l'attitude de Pierre Ségelle de « *travaillisme à la française* ». On peut dire en effet que celui-ci a été un adepte convaincu de la social-démocratie

.Soucieux de la synthèse entre le marché et le plan, entre la négociation et la loi, entre la liberté économique et la justice sociale, Pierre Ségelle a laissé la marque d'un homme passionnément attaché à la liberté de l'esprit, à la solidarité : un homme profondément humaniste, persuadé qu'il n'y a pas de progrès sans progrès social.